

Québec, le 6 août 2008

MODIFICATION

Hydro-Québec
75, boulevard René-Lévesque Ouest
20^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Réf. : 3214-10-17

Objet : Certificat d'autorisation relatif au Projet de centrale de
l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 24 novembre 2006 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.; c. Q-2) à l'égard du projet de construction des centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et de dérivation de la rivière Rupert. À la suite de votre demande datée du 14 mai 2008 et après avoir consulté le Comité d'examen, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser la modification suivante :

- le schéma directeur des travaux de réaménagement pour l'année 2008.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Normand Béchar, de la Société d'énergie de la Baie James, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 14 mai 2008, concernant les conditions 2.7 et 2.8 : Schéma directeur des travaux de réaménagement pour l'année 2008, 1 p. et annexe;
- SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DE LA BAIE JAMES. *Schéma directeur pour l'année 2008 – Réaménagement des sites affectés (plantation et ensemencement)*, mai 2008, 10 p. et 2 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

MODIFICATION

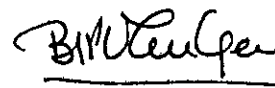
- 2 -

N/Réf. : 3214-10-17

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



par Madeleine Paulin